

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 FEVRIER 2018

COMPTE-RENDU POUR AFFICHAGE

(Application de l'article 30 de la Loi d'Orientation du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République)

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT, le 07 février à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Mandé, dûment convoqué par Monsieur Patrick BEAUDOUIN, Maire, le 1^{er} février 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous sa présidence.

Monsieur Patrick BEAUDOUIN, Maire, ayant ouvert la séance, il a été procédé, suivant l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un Secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Gaël TURBAN, conseiller municipal, ayant obtenu la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions, procède à l'appel nominatif.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Patrick BEAUDOUIN, M. Jean-Philippe DARNAULT, M. Marc MEDINA, Mme Pascale TRIMBACH, M. Julien WEIL, Mme Christine SEVESTRE, Mme Anne CARRESE, M. Philippe LE TYMEN, Mme Maria TUNG, M. Olivier DAMAS, M. Philippe IZRAELEWICZ, Mme Blandine GOUEL, M. Jacques GUIONET, Mme Marianne VERON, Mme Diane MARTIN, Mme Eveline BESNARD, Mme Séverine FAURE, M. Thomas BOULLE, Mme Tiffany CULANG, M. Albert DANTI, Mme Joëlle AICH, M. Gaël TURBAN, M. Luc ALONSO, Mme Geneviève TOUATI, M. Philippe LERAY, Mme Sandra PROVINI.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme Florence CROCHETON pouvoir donné à M. Jean Philippe DARNAULT
M. Alain ASSOULINE pouvoir donné à M. le Maire
Mme Caroline QUERON pouvoir donné à Mme Christine SEVESTRE
M. Dominique TINEL pouvoir donné à M. Julien WEIL
M. Thomas MURGIA pouvoir donné à Mme Tiffany CULANG
M. Rénald BEJAOUI pouvoir donné à Mme Joëlle AICH
Mme Lucile ROBINET pouvoir donné à M. Luc ALONSO

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Jean BOKOBZA
M. Jean EROUKHMANOFF

0. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 décembre 2017

Le Conseil Municipal a approuvé le procès-verbal du 13 décembre 2017, à l'unanimité des membres présents.

1. Rapport d'Orientations Budgétaires

Sur rapport de Monsieur MEDINA, le Conseil Municipal a pris acte du débat d'orientations budgétaires et de l'existence du rapport sur la base duquel il s'est tenu.

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'orientations budgétaires est une obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants, et doit se dérouler dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Il s'agit d'une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités.

La loi portant nouvelle organisation de la République du 7 août 2015 a rappelé et complété les obligations relatives au rapport d'orientations budgétaires. Ce dernier doit faire l'objet d'un rapport devant comporter :

- les orientations budgétaires envisagées,
- les engagements pluriannuels,
- des informations relatives à la structure et la gestion de la dette et les perspectives pour le projet de budget,
- les informations relatives à la structure des effectifs et aux dépenses de personnel ainsi qu'à leur évolution, et au temps de travail.

Le présent rapport présentera ces éléments en deux parties :

- le contexte général,
- la situation et les orientations budgétaires 2018 de la ville de Saint-Mandé.

I. Le contexte général

1. Zone euro : la reprise se consolide, la croissance restera modérée¹

La croissance en zone euro se consolide. Elle accélère depuis fin 2016, dépassant au deuxième trimestre 2017 son niveau moyen observé entre 1995 et 2008 (+ 2,2%). Désormais les 19 pays de la zone euro profitent de l'amélioration conjoncturelle, affichant tous une croissance positive. Parmi les 4 grands pays de la zone euro, l'Espagne (+ 0,9% T/T) et l'Allemagne (+ 0,6% T/T) demeurent en tête tandis que la France (+ 0,5% T/T) et l'Italie (+ 0,3% T/T) affichent une croissance plus modérée mais néanmoins régulière depuis 3 trimestres.

En ce sens, la zone a jusqu'ici bénéficié de l'accélération du commerce mondial, d'une inflation encore relativement faible, et d'une politique monétaire toujours accommodante facilitant l'accès au crédit. Selon les prévisions, la croissance de la zone euro pourrait ainsi atteindre + 2,2% en moyenne en 2017 après + 1,8% en 2016. Cependant, le retour de l'inflation, attendu à 1,4 % en moyenne en 2018 devrait finir par peser sur la croissance. Ainsi, en 2018 la croissance pourrait s'affaiblir lentement pour atteindre + 1,7% en moyenne, à mesure que les facteurs qui soutiennent jusqu'ici l'activité, se dissipent.

Concernant les taux directeurs, la normalisation très graduelle de la politique monétaire de la BCE devrait éviter une remontée brutale des taux. Le programme d'achats d'actifs de la BCE devant s'éteindre de façon très graduelle.

2. France : retour progressif de l'inflation et croissance au-delà du potentiel

En dépit d'un ralentissement de mai à juillet 2017, l'inflation poursuit sa remontée progressive portée par le rebond des prix du pétrole, de sorte qu'en moyenne sur l'année l'inflation (IPC) en 2017 devrait atteindre 1%, un niveau bien supérieur à 2016 (+ 0,2%), mais qui demeure modéré et ne pèse que faiblement sur le pouvoir d'achat. L'inflation devrait légèrement diminuer début 2018 avant de poursuivre sa progression. En moyenne elle atteindrait 1,3% en 2018.

La progression du PIB devrait excéder en 2017 la croissance potentielle et afficher une nette accélération par rapport à 2016 en atteignant + 1,8% en moyenne pour 2017 et 2018, avant de décélérer à + 1,3% en 2019, le marché du travail restant peu adapté par rapport à une croissance économique forte. D'où la politique gouvernementale actuelle visant à réformer la politique de formation professionnelle et d'apprentissage.

Toutefois, l'euro risque de freiner la croissance française.

¹ Source : <https://www.caisse-epargne.fr/secteur-public/banque-au-quotidien-et-assurance/conseil-dob>

3. Collectivités territoriales : les principales mesures contenues dans la loi de finances pour 2018

- a. Préambule : le cadrage européen du projet de loi de programmation des finances publiques 2018 et la contractualisation Etat-Collectivités.

Plus que le Projet de Loi de Finances (PLF) 2018, c'est probablement le PLPFP 2018 – 2022 qui marque de son empreinte les premières propositions budgétaires décisives pour les collectivités locales du nouveau quinquennat.

La ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques vise la sortie au plus vite de la procédure européenne de déficit excessif et fixe trois objectifs principaux macro-économiques à l'horizon 2022:

- Une baisse de plus de 3 points de PIB de la dépense publique,
- Une diminution d'1 point du taux de prélèvements obligatoires,
- Une diminution de 5 points de PIB de la dette publique.

A cet égard, la trajectoire d'évolution du solde public structurel (solde des finances publiques sans tenir compte de l'impact de la conjoncture sur la situation des finances publiques) est définie globalement et spécifiquement pour chaque sous-secteur de l'administration de la manière suivante:

En points de PIB potentiel	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Solde public effectif	-2,9	-2,6	-3,0	-1,5	-0,2	0,0
dont administrations publiques centrales	-3,3	-3,3	-4,0	-2,7	-2,4	-1,9
dont administrations publiques locales ⁽¹⁾	0,1	0,1	0,2	0,3	0,6	0,8
dont administrations de sécurité sociale	0,2	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8

Ainsi, pour dégager 0,8 point de PIB d'excédent budgétaire (0,1 en 2017) en 2022 (soit 21,4 milliards €), les dépenses des APUL ⁽¹⁾ doivent baisser dans le PIB de 1,1 point sur l'ensemble du quinquennat.

Trajectoire des Administrations Publiques Locales (APUL)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
En % PIB						
Dépenses	11,1	10,9	10,8	10,5	10,2	10,0
Recettes	11,2	11,0	11,0	10,9	10,8	10,8
Solde	0,1	0,1	0,2	0,3	0,6	0,8
En Mds€	3,3	3,4	4,8	8,6	16	21,4

L'objectif d'évolution de la dette publique est, quant à lui, défini de la manière suivante:

² (1) Les administrations publiques locales (APUL) comprennent les collectivités locales et les organismes divers d'administration locale (ODAL). Principales ODAL :

- établissements publics locaux : CCAS, caisses des écoles, SDIS ;
- établissements publics locaux d'enseignement : collèges, lycées d'enseignement général et professionnel (à noter : les salaires des enseignants sont versés par l'État et ne constituent donc pas une dépense des administrations publiques locales) ;
- associations récréatives et culturelles financées majoritairement par les collectivités territoriales ;
- chambres consulaires (commerce et industrie, agriculture et métiers).

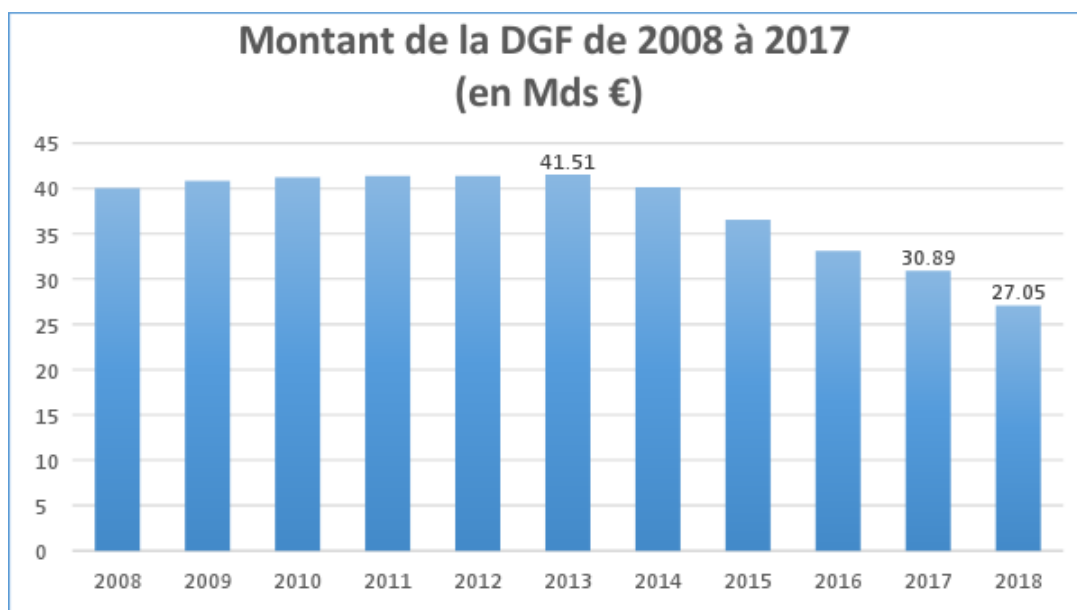
En points de PIB	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Ratio d'endettement au sens de Maastricht	96,8	96,8	97,1	96,1	94,2	91,4
dont contributions des :						
administrations publiques centrales	78,5	79,5	81,4	82,0	82,0	82,0
administrations publiques locales	8,6	8,3	7,8	7,2	6,4	5,4
administrations de sécurité sociale	9,7	9,0	7,9	6,8	5,8	4,7

La dette des APUL de 8,6 points de PIB en 2017 passerait à 5,4 points en 2022.

Ainsi, le législateur demande aux collectivités de porter largement le désendettement public du quinquennat en réalisant 13 milliards d'euros d'économies notamment dans le cadre du dispositif de contractualisation Etat - collectivités. Ce dispositif concerne les collectivités dont les dépenses de fonctionnement sont supérieures à 60 millions d'euros, et prévoit de limiter leur hausse à 1,2 % (inflation comprise).

b. Les dotations de l'Etat : Un niveau de DGF stabilisé en 2018

Le PLF fait apparaître une baisse de la DGF de 3,8 milliards en valeur mais il ne s'agit pas, en réalité, d'une baisse nette de dotations destinées à combler le déficit de l'État. Cette baisse touchera uniquement les régions, et elle s'explique par le remplacement de la DGF des régions par une fraction du produit de la TVA.



L'année 2018 marque donc la fin de la baisse de la DGF au titre du redressement des comptes publics. Il convient néanmoins de noter que la dotation forfaitaire d'une commune continue de fluctuer en fonction de l'évolution de sa population et, le cas échéant, du dispositif d'écrêtement mis en place pour financer, en complément de la baisse des variables d'ajustement, la hausse des dotations de péréquation (DSU et DSR). Pour rappel, l'écrêtement s'applique aux communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur à 75% du potentiel fiscal moyen par habitant de la strate.

c. Soutien de l'Etat à l'investissement local

La dotation de soutien à l'investissement public local se substitue au fonds de soutien à l'investissement local (F.S.I.L.) créé en 2016.

Elle est divisée en 2 parts :

- 615 millions € consacrés à hauteur de:
 - 570 millions € à de grandes priorités d'investissement identiques à l'année passée auxquelles s'ajoutent les bâtiments scolaires pour permettre aux communes en réseau d'éducation prioritaire (REP) + de financer les investissements nécessaires au dédoublement des classes de CP et CE1.
 - 45 millions € au financement des contrats de ruralité.
- 50 millions € dits « fonds de modernisation » pour les signataires d'un contrat (conclu avec le préfet de région) s'engageant à maîtriser leurs dépenses de fonctionnement dans le cadre du plan d'économie de 13 milliards €. Le contrat doit indiquer la date à laquelle l'objectif doit être atteint, les modalités de mises en œuvre et de suivi.

d. La péréquation

La loi de finances pour 2018 maintient cette année encore le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) à 1 milliard d'euros.

L'objectif d'atteindre une péréquation correspondant à 2 % des ressources fiscales du bloc communal (soit 1,15 milliards d'euros) est abandonné.

II. Les grandes orientations pour le budget 2018 de la ville de Saint-Mandé

1. Section de fonctionnement

a. Les recettes de fonctionnement

La fiscalité

La loi de Finances pour 2018 prévoit d'exonérer 80% des 17 millions de foyers assujettis à la taxe d'habitation. Cette exonération, qui prendra la forme d'un dégrèvement, sera mise en place sur trois exercices, avec une première exonération de 30% en 2018, pour être intégralement mise en œuvre en 2020.

L'Etat doit compenser intégralement ces dégrèvements, sans impact sur le montant des recettes. La Municipalité restera attentive à l'évolution réelle de cette compensation.

Pour 2018, la loi de finances prévoit une revalorisation forfaitaire des valeurs locatives de 0,9 %. (Ce taux était de 0,4 % en 2017).

A taux constant, cette hausse appliquée aux bases 2017 entraîne une augmentation du produit fiscal de 202 000 euros.

Pour rappel, depuis l'exercice 2016 et la création de la Métropole du Grand Paris et des Etablissements Publics Territoriaux :

- La fiscalité économique n'est plus perçue directement par la ville. Mais la Métropole du Grand Paris lui reverse le montant 2015 de ces ressources, via l'attribution de compensation
- La compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés » est exercée par le territoire. Toutefois, la ville fixera le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et la percevra tant que le territoire n'aura pas délibéré. In fine, la ville reverse au Territoire la TEOM à hauteur des dépenses d'investissement et de fonctionnement effectuées par ce dernier pour l'exercice de cette compétence.

Enfin, cette année encore, grâce à sa gestion rigoureuse, la Municipalité ne devrait pas, comme l'an dernier, augmenter ses taux d'imposition.

Les dotations de l'Etat

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est la principale contribution de l'Etat aux budgets des collectivités. Or, Saint-Mandé a vu sa DGF diminuer depuis 2014. Les prévisions d'évolution pour Saint-Mandé s'établissent comme suit.

Pour rappel, la dotation de la compensation de la part salaires (d'un montant de 1 823 434 €) ne fait désormais plus partie de la DGF. Elle est intégrée dans l'attribution de compensation de la Métropole du Grand Paris.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
D.G.F.	6 232 951	5 883 690	5 058 452	2 524 498	2 046 914	1 953 774	1 860 634
Part de la DGF intégrée dans l'AC				1 823 434	1 823 434	1 823 434	1 823 434
Total	6 232 951	5 883 690	5 058 452	4 347 932	3 870 348	3 777 208	3 684 068
Evolution du total		-349 261	-825 238	-710 520	-477 584	-93 140	-93 140

Les droits de mutation

Les droits de mutation ont progressé en 2017. En effet, les recettes perçues (3 112 996 €) ont été plus importantes que celles budgétées (2 365 000 €) et que celles perçues les années précédentes.

Cela est dû à un contexte national favorable qui a enregistré un nombre exceptionnellement élevé de transactions immobilières.

Pour 2018, le montant budgété fera l'objet d'une estimation prudente, car il s'agit d'une recette volatile dont l'évolution est liée au contexte économique.

Les participations CAF

Elles sont estimées en fonction de la fréquentation des crèches et des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

En 2017, le montant du contrat enfance jeunesse a connu une hausse de 100 000 euros du fait d'une augmentation du taux d'occupation de la crèche des petites Canailles. Le budget 2018 tiendra compte de cette augmentation.

Les produits des services

Pour rappel, ils sont constitués principalement des redevances des services (conservatoire, centres de loisirs, piscine, restauration scolaire) et des droits de stationnement sur voirie.

La ville a fait le choix de ne pas augmenter les tarifs du stationnement en ouvrage (parking), dans le but de favoriser ce mode de stationnement et de compenser la modification de la tarification liée à la dépénalisation et décentralisation du stationnement payant sur voirie.

En outre, l'année 2018 sera la première année de mise en œuvre de l'avenant de renégociation de la délégation de stationnement sur voirie qui devrait avoir un impact positif pour la Ville estimé à 70 000 euros.

De plus, il est attendu une augmentation des recettes suite à la revalorisation des droits de voirie.

A noter la modification de l'organisation des rythmes scolaires à la rentrée scolaire de septembre 2018. Une fréquentation des enfants en augmentation est à prévoir sur la journée du mercredi (journée complète). Il est difficile en l'état d'estimer avec précision cette augmentation de fréquentation.

A effectif constant le mercredi, le coût RH est évalué en hausse de 44 200 euros à l'année, à 102 800 euros avec 10% d'effectif enfants supplémentaires et à 118 800 euros avec 20% d'effectifs enfants supplémentaires.

Cette dépense vient entamer l'économie réalisée ces dernières années sur la masse salariale de la direction de la famille, grâce à l'ajustement, selon les effectifs réels, du nombre d'agents en charge de la surveillance des enfants lors de la pause méridienne.

En contrepartie, des recettes issues de la participation des familles et de la CAF sont à prévoir.

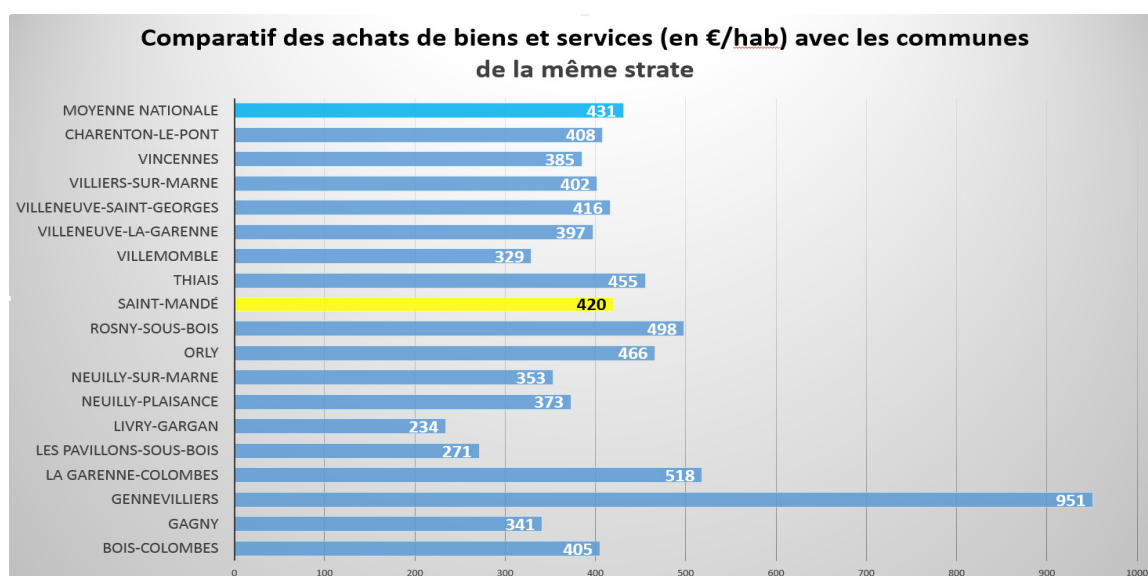
Les remboursements de l'Etablissement Public Territorial Paris-Est-Marne & Bois

Depuis le 1er janvier 2016, trois compétences ont été transférées au Territoire : l'eau et l'assainissement, le plan local d'urbanisme ainsi que la gestion des déchets ménagers et assimilés.

Depuis le 1er janvier 2017, toutes les dépenses seront prises en charge directement par le Territoire sur son budget. Par conséquent, seules les dépenses de personnel engagées par la ville pour l'exercice de ces trois compétences sont remboursées par le Territoire. Ces remboursements ont fait l'objet d'un titre de recettes en 2017 pour 32 160 euros.

e. Les dépenses de fonctionnement

Comparatif des dépenses « achats et charges externes » avec les communes de la même strate :
en euros par habitant (données de 2015)



A noter que, comme chaque année, les dépenses publiques nécessaires aux politiques publiques de solidarité locale (CCAS, centre de soins infirmiers) seront inscrites au BP 2018.

Les dépenses de personnel

En 2017, la Ville a dû absorber le coût budgétaire de différentes mesures de l'Etat :

- l'application du protocole relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR) dès le 1er janvier 2017,
- deux augmentations du point d'indice au 1er juillet 2016 (en année pleine pour 2017) et au 1er février 2017
- la hausse des cotisations salariales et de retraite

La Ville a dû également assumer le coût de l'organisation de quatre tours d'élections. Par ailleurs, elle a connu d'importants mouvements de personnel, qu'il s'agisse de départs définitifs (mutations, détachements, retraites, disponibilités) ou temporaires (congrés de longue maladie). Ces derniers ont occasionné des remplacements générant un surcoût budgétaire, et à l'inverse des vacances de poste en raison de difficultés à recruter sur des métiers en tension. Dans ce contexte, et en tenant compte de la poursuite des efforts de gestion inhérents à une politique de maîtrise de la masse salariale, un comparatif entre le réalisé 2016 et 2017 indique que les frais de personnel n'ont augmenté que de 1,63%, alors que la Ville avait programmé une augmentation à hauteur de 2,88 % par anticipation des mesures étatiques annoncées et des élections.

Pour 2018, il s'agit de prendre en considération les éléments de contexte suivants :

- la hausse du SMIC à hauteur de 1,24 % dès le 1er janvier
- la hausse des cotisations retraite à hauteur de 0,27 points
- la hausse de la CSG à hauteur de 1,7 points (avec ajustements compensatoires)
- le rétablissement de la journée de carence
- le retour à la semaine scolaire de 4 jours
- le passage en DSP de la Maison du Bois

Par ailleurs, afin de pourvoir les postes vacants, la Ville met en place une politique de recrutement active pour attirer des candidatures de qualité.

Les efforts portent prioritairement sur les services à la population (Police municipale, Environnement, Accueil périscolaire, Accueil unique, CCAS) et ce, afin de maintenir un service public de qualité et respecter les engagements pris auprès de la population saint-mandéenne.

Il s'agira également de consolider les équipes d'animateurs à la rentrée scolaire en tenant compte de l'évolution des effectifs accueillis le mercredi dans les centres de loisirs.

Dans cette perspective, il est ainsi proposé une évolution de la masse salariale à hauteur de 2,3%.

Evolution de la masse salariale

	Réalisé 2016	Réalisé 2017	DOB 2018
Montant	17 982 536 €	18 280 889 €	18 701 349 €
Pourcentage d'évolution		+ 1,63%	+ 2,3%

Structuration des emplois :

Catégorie A : 41 agents	Nombre de femmes : 30	Nombre d'hommes : 11
Catégorie B : 87 agents	Nombre de femmes : 55	Nombre d'hommes : 32
Catégorie C : 326 agents	Nombre de femmes : 217	Nombre d'hommes : 109

Gestion du temps de travail :

Conformément à la réglementation les agents travaillent 1 607 h / an (1 600 h + 7h au titre de la journée de solidarité).

Avantages en nature :

4 agents bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service

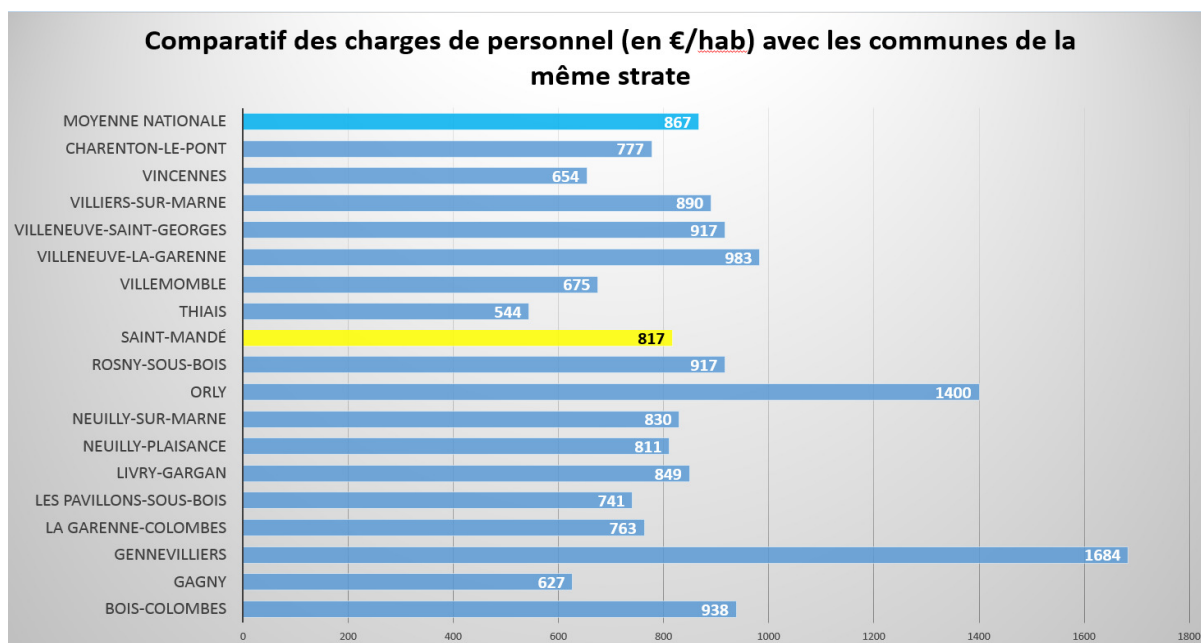
- Trois gardiens d'école,
- Un gardien de cimetière.

4 agents bénéficient d'un logement par convention d'occupation précaire avec astreinte

- Le directeur général des services,
- Un chef de brigade de la police municipale,
- Un agent d'accueil à l'accueil unique référent des cimetières,
- Un agent technique en charge de la maintenance au sein de la direction des sports.

Enfin, il n'est pas prévu de modifications ou de revalorisations générales des régimes indemnitaires des agents de la Ville en 2018.

Comparatif des dépenses « charges de personnel » avec les communes de la même strate : en euros par habitant (données de 2015)



Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

L'objectif d'atteindre une péréquation correspondant à 2% des ressources fiscales du bloc communal (soit 1,2 milliard €) est abandonné. Le montant du FPIC est figé au niveau de l'année 2018 pour les années à venir soit 1 milliard. Le territoire (PEMB) reste le niveau de détermination des contributions ou versements au titre du FPIC. Le montant pour Saint-Mandé n'est pas encore connu mais il devrait donc être proche du montant 2017 (859 000 €)

La contribution au fonds de compensation des charges territoriales (FCCT)

Il s'agit de la contribution versée par la ville au Territoire. Elle correspond aux charges de structure mutualisées. Peu d'informations certaines sont connues à ce jour, la date de vote du BP 2018 de Paris Est Marne et Bois étant prévue au 12/02/2018. A titre informatif, le montant du FCCT définitif 2017 est égal à 43 513 €.

Les frais financiers

Ils s'élèveront à 710 000 € en 2018 (735 000 € en 2017). Pour rappel, l'aide annuelle du fonds de soutien est comptabilisée en recettes pour 118 216 euros par an.

2. Section d'investissement

a. *Etat de la dette*

L'encours de la dette depuis 2012 :

31 décembre de l'année	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Capital restant dû	21 914 627 €	20 564 483 €	19 197 475 €	17 812 608 €	19 532 982 €	21 686 884 €* €

* Rappelons que l'emprunt de 2 millions d'euros contractualisé fin 2017 n'a été mobilisé qu'à hauteur de 600 000 euros avec un solde qui devra être versé au plus tard le 30 octobre 2019.

Les efforts entrepris ces dernières années pour dégager un autofinancement, pour obtenir des subventions, et pour avoir des dépenses d'investissement contenues avaient permis de ne pas contractualiser de nouveaux emprunts durant six derniers exercices. Cette année, les taux historiquement bas et la réalisation d'investissements importants en 2017 ont incité la municipalité à emprunté le montant maximum possible, rehaussant ainsi son fonds de roulement à des taux très intéressants.

L'encours de dette de Saint-Mandé est de 962 € par habitant (22 549 pop. INSEE) au 31 décembre 2016, à comparer à la moyenne de la strate qui est de 1 095 € par habitant (chiffre de la DGCL, 2016).

L'état de la dette au 1^{er} janvier 2018 :

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
21 177 089 €* €	3,33 %	13 ans et 6 mois	7 ans et 6 mois	16

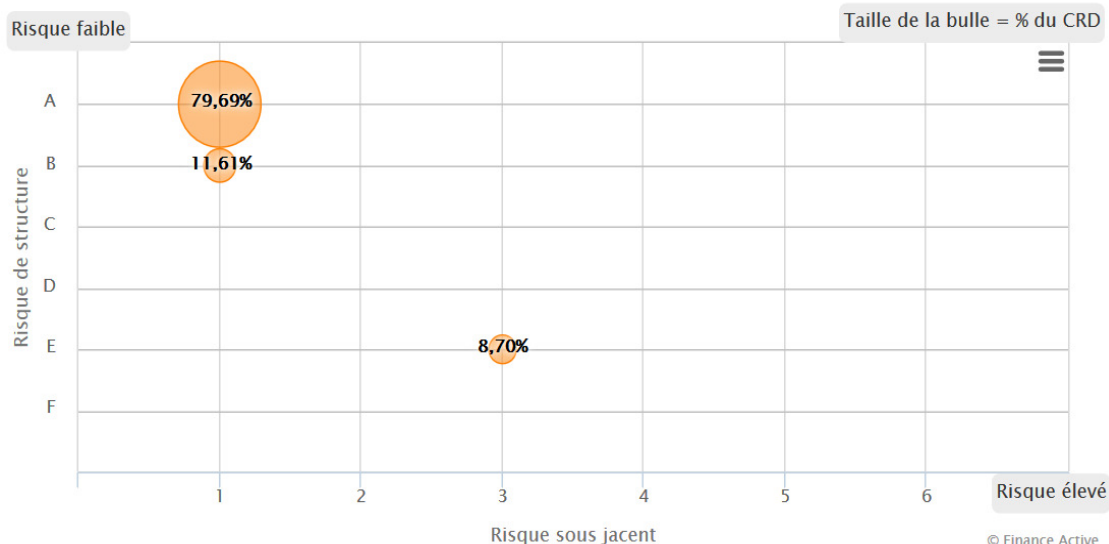
* 509 795 € de remboursement en capital le 1er janvier 2018.

Le profil d'extinction de la dette hors emprunts nouveaux :

Année de la date de début d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2016	20 787 607,59 €	1 399 625,23 €	1 082 494,48 €	2 482 119,71 €	19 532 982,36 €
2017	19 532 982,36 €	1 446 098,20 €	734 501,25 €	2 180 599,45 €	21 686 884,16 €
2018	21 686 884,16 €	1 426 204,86 €	710 446,69 €	2 136 651,55 €	20 260 679,30 €
2019	20 260 679,30 €	1 446 948,86 €	664 016,17 €	2 110 965,03 €	20 213 730,44 €
2020	20 213 730,44 €	1 635 611,61 €	629 672,59 €	2 265 284,20 €	18 578 118,83 €
2021	18 578 118,83 €	1 585 871,22 €	578 205,21 €	2 164 076,43 €	16 992 247,61 €

En 2018, la Ville ne devrait pas recourir à l'emprunt. Ainsi, l'encours de dette serait de 899 € par habitant, à comparer à la moyenne de la strate qui est de 1 095 € par habitant (chiffre de la DGCL, 2016).

L'état de la dette de Saint-Mandé au 1^{er} janvier 2018 selon les critères de la charte Gissler, qui définit le risque des emprunts contractualisés :



Éléments du bilan – Etat de la dette répartition de l’encours (typologie)

A2.4 - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indice	Indice	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
Structure	Indices sous-jacents	Indices zone euros	Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	Ecart d'indices zone euro	Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	Ecart d'indices hors zone euro	Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou investissement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	14					
	% de l'encours	79,71%					
	Montant en euros	17 285 874 €					
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	1					
	% de l'encours	11,80%					
	Montant en euros	2 558 214 €					
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits			1			
	% de l'encours			8,50%			
	Montant en euros			1 842 796 €			
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

b. Dépenses d'investissement

La bonne gestion des années précédentes permet de dégager des marges de manœuvre pour l'avenir.

D'importantes opérations d'investissement sont en effet à venir.

Projets pluriannuels :

- Projet de construction sur le terrain IGN - 2016 / fin 2019 : Suite à l'appel d'offre, la meilleure proposition présentée s'élève à 9,46 millions d'euros HT pour la construction du nouvel équipement. Il est prévu qu'il soit financé à hauteur de 6 017 000 euros via le Projet Urbain Partenarial (PUP).

- Projet de rénovation de la partie Sud de l'avenue du Général de Gaulle - 2018 / 2019 : 2 700 000 euros dont 1 277 000 en 2018.
- Subvention pour surcharge foncière d'un projet de logements sociaux au 182 rue Gallieni financé sur 3 ans à hauteur de 1 855 000 euros (556 500 en 2017 reporté sur 2018) pour la Ville et réalisé par Paris Habitat en partenariat avec l'Etablissement Public Foncier de la Région Ile-de-France.
- Subvention pour surcharge foncière d'un projet de logements sociaux PLS rues de l'Alouette et de l'abbé Pouchard financé sur 3 ans à hauteur de 1 185 000 euros dont 474 000 en 2017 (versement du solde prévu sur les 2 prochains exercices).
- Financement à hauteur de 100 000 euros pendant 10 ans (1 million au total, 1ère année en 2017) du nouveau lycée de Vincennes-Saint-Mandé.

Projets d'investissement pour l'année 2018 :

Les projets d'investissement pour 2018 s'inscriront dans le cadre de 5 axes :

- Les économies d'énergie : passage en LED de l'éclairage du gymnase et de la piscine 140 000 € avec demande de subventions auprès du SIPPAREC
- L'accessibilité. Exemples : Poursuite du PPI ADAP dans les bâtiments publics avec mise en conformité des ascenseurs (260 000 euros par an), mise en œuvre d'un PAVE : Plan de mise en accessibilité de la Voirie et des Espaces publics voirie avec mise aux normes de passages piétons pour les personnes à mobilité réduite (Pasteur, Bel-air, Daumesnil) 67 000 euros en 2017.
- Le maintien d'un cadre de vie agréable : des travaux seront réalisés visant à assurer l'entretien et la rénovation de l'espace public.
- L'entretien et la rénovation des bâtiments publics. Exemples : remplacement des panneaux bois de façade de l'école Tillion 85 000 €, ravalement du pavillon du cimetière Sud, travaux de chauffage et d'ascenseurs dans les bâtiments communaux.
- Smart city : déploiement d'une application d' « e-administration » qui centralisera les divers services numériques mis au service du Saint-Mandé dans sa relation avec l'administration. Poursuite de la démarche open data avec mises en lignes de données publiques.

c. Recettes d'investissement

Pour l'année 2018, les recettes d'investissement seront principalement constituées :

- du FCTVA, qui dépend des investissements réalisés en 2017,
- du produit des amendes de police perçu pour la dernière année (selon les contraventions émises en 2017). En 2018, il se cumule avec les nouveaux forfaits post stationnement qui constituent une recette de fonctionnement.
- de la DSIT métropolitaine (dotation de soutien à l'investissement territorial) (33 800 euros en 2017)
- des dotations aux amortissements

Par ailleurs, la ville sollicitera des subventions pour certains investissements.

3. Les ratios de gestion

De façon prudente, la municipalité souhaite conserver un taux d'épargne brute compris entre 7 % et 8 %, soit un montant d'au moins 3 millions d'euros.

Ramené à un capital restant dû (CRD) de 20 260 679, le ratio de désendettement s'élèverait à 6,75 ans. Il serait donc inférieur au seuil d'alerte, situé entre 8 et 12 ans.

2. Approbation du protocole d'accord pour l'ancien Responsable des Sports

Sur rapport de Monsieur DARNAULT, le Conseil Municipal a approuvé à la majorité le protocole d'accord concernant l'ancien Responsable des Sports.

Contre : 0

Abstention : 8 M. Gaël TURBAN, Mme Geneviève TOUATI, M. Philippe LERAY, Mme Sandra PROVINI, Mme Lucile ROBINET, M. Luc ALONSO, M. Rénaud BEJAOUI, Mme Joëlle AICH.

Pour : 25 Mme Florence CROCHETON, M. Jean-Philippe DARNAULT, M. Marc MEDINA, Mme Pascale TRIMBACH, M. Julien WEIL, Mme Christine SEVESTRE, M. Alain ASSOULINE, Mme Anne CARRESE, M. Philippe LE TYMEN, Mme Maria TUNG, M. Olivier DAMAS, Mme Caroline QUERON, M. Philippe IZRAELEWICZ, Mme Blandine GOUEL, M. Jacques GUIONET, Mme Marianne VERON, M. Dominique TINEL, Mme Diane MARTIN, Mme Eveline BESNARD, M. Thomas MURGIA, Mme Séverine FAURE, M. Thomas BOULLE, Mme Tiffany CULANG, M. Albert DANTI.

3. Approbation du règlement d'application relatif aux conditions d'utilisation des véhicules de service et de la convention d'utilisation d'un véhicule de service liée à une autorisation de remisage à domicile

Sur rapport de M. DARNAULT, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité des membres présents, le règlement d'application relatif aux conditions d'utilisation des véhicules de service et autorise Monsieur le Maire à signer la convention autorisant pour certains agents le remisage à domicile du véhicule de service.

4. Modification de la liste d'emplois pour l'attribution d'un logement de fonction

Sur rapport de Madame BESNARD, le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité des membres présents, cette modification.

5. Versement de la subvention pour l'année 2018 à l'ADIL du Val de Marne

Sur rapport de Monsieur WEIL, le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité des membres présents, le versement de la subvention à l'ADIL du Val de Marne d'un montant de 1 580 € au titre de l'année 2018 compte tenu de l'intérêt que présentent les actions de cette association pour les Saint-Mandéens, notamment en termes de conseils juridiques gratuits.

6. Renouvellement de l'aide municipale pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique pour le personnel communal

Sur rapport de Madame TUNG, le Conseil Municipal a approuvé, à la majorité, le renouvellement du dispositif d'aide municipale à l'achat d'un vélo à assistance électrique pour le personnel communal.

Contre : 3 M. Luc ALONSO, M. Gaël TURBAN, Mme Lucile ROBINET.

Abstention : 0

Pour : 30 Mme Florence CROCHETON, M. Jean-Philippe DARNAULT, M. Marc MEDINA, Mme Pascale TRIMBACH, M. Julien WEIL, Mme Christine SEVESTRE, M. Alain ASSOULINE,

Mme Anne CARRESE, M. Philippe LE TYMEN, Mme Maria TUNG, M. Olivier DAMAS, Mme Caroline QUERON, M. Philippe IZRAELEWICZ, Mme Blandine GOUEL, M. Jacques GUIONET, Mme Marianne VERON, M. Dominique TINEL, Mme Diane MARTIN, Mme Eveline BESNARD, M. Thomas MURGIA, Mme Séverine FAURE, M. Thomas BOULLE, Mme Tiffany CULANG, M. Albert DANTI, Mme Geneviève TOUATI, M. Philippe LERAY, Mme Sandra PROVINI, M. Rénald BEJAOUI, Mme Joëlle AICH.

7. Approbation de la convention de mandat entre le Département du Val de Marne et la Ville de Saint Mandé pour la requalification de l'avenue du Général de Gaulle – RD 158 entre la rue de l'Alouette et l'avenue Daumesnil

Sur rapport de Monsieur LE TYMEN, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité la convention de mandat entre le Département du Val de Marne et la Ville de Saint Mandé pour la requalification de l'avenue du Général de Gaulle – RD 158 – portion comprise entre la Rue de l'Alouette et l'avenue de Daumesnil.

8. Modification de la délibération N°10 du Conseil Municipal du 13 décembre 2017 concernant la réactualisation des tarifs des droits de voirie

Sur rapport de Monsieur IZRAELEWICZ, le Conseil Municipal a approuvé, à la majorité des membres présents, la prise en compte de cette modification.

Contre : 3 M. Luc ALONSO, M. Gaël TURBAN, Mme Lucile ROBINET

Abstention : 0

Pour : 30 Mme Florence CROCHETON, M. Jean-Philippe DARNAULT, M. Marc MEDINA, Mme Pascale TRIMBACH, M. Julien WEIL, Mme Christine SEVESTRE, M. Alain ASSOULINE, Mme Anne CARRESE, M. Philippe LE TYMEN, Mme Maria TUNG, M. Olivier DAMAS, Mme Caroline QUERON, M. Philippe IZRAELEWICZ, Mme Blandine GOUEL, M. Jacques GUIONET, Mme Marianne VERON, M. Dominique TINEL, Mme Diane MARTIN, Mme Eveline BESNARD, M. Thomas MURGIA, Mme Séverine FAURE, M. Thomas BOULLE, Mme Tiffany CULANG, M. Albert DANTI, Mme Geneviève TOUATI, M. Philippe LERAY, Mme Sandra PROVINI, M. Rénald BEJAOUI, Mme Joëlle AICH

9. Approbation de l'avenant N°1 à la convention d'objectifs et de financement relative au contrat enfance jeunesse

Sur rapport de Madame CARRESE, le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité des membres présents, l'avenant N°1 à la convention d'objectifs et de financement relative au Contrat Enfance Jeunesse et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

10. Approbation de l'avenant N°23 relatif à la participation de la Ville aux frais de fonctionnement pour les élèves Saint-Mandéens fréquentant l'École Decroly

Sur rapport de Madame GOUEL, le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, l'avenant n°23 à la convention en date du 20 novembre 1985 qui fixe à 946,39 € par élève saint-mandéen, la participation annuelle de la Ville aux frais de fonctionnement de l'école Decroly au titre de l'année scolaire 2016-2017.

11. Election d'un délégué suppléant de l'Association « Mission Locale des Villes du Nord-du-Bois » (M.L.V.N.B.)

Sur rapport de Madame VERON, le Conseil Municipal a approuvé, à la majorité des membres présents, la désignation de Madame Diane MARTIN en tant que délégué suppléant en remplacement de Patrick BEAUDOUIN en cas d'absence du délégué titulaire aux réunions, Maire de Saint-Mandé, délégué de droit.

Contre : 0

Abstention : 3 *Mme Geneviève TOUATI, M. Philippe LERAY, Mme Sandra PROVINI.*

Pour : 30 *Mme Florence CROCHETON, M. Jean-Philippe DARNAULT, M. Marc MEDINA, Mme Pascale TRIMBACH, M. Julien WEIL, Mme Christine SEVESTRE, M. Alain ASSOULINE, Mme Anne CARRESE, M. Philippe LE TYMEN, Mme Maria TUNG, M. Olivier DAMAS, Mme Caroline QUERON, M. Philippe IZRAELEWICZ, Mme Blandine GOUEL, M. Jacques GUIONET, Mme Marianne VERON, M. Dominique TINEL, Mme Diane MARTIN, Mme Eveline BESNARD, M. Thomas MURGIA, Mme Séverine FAURE, M. Thomas BOULLE, Mme Tiffany CULANG, M. Albert DANTI, M. Régnald BEJAOUÏ, Mme Joëlle AICH, M. Luc ALONSO, M. Gaël TURBAN, Mme Lucile ROBINET.*

12. Approbation de la convention d'objectifs et de moyens de l'association « Mission Locale des Villes du Nord-du-Bois »

Sur rapport de Madame MARTIN, le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité des membres présents, la convention d'objectifs et de moyens de l'association et de moyens de l'association la Mission Locales des Villes du Nord du Bois et a autorisé Monsieur le Maire à signer ladite convention.

13. Décisions du maire en application de l'article L 2122.21 L 2122.22 L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Sur présentation de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a pris acte de la liste des décisions.